



PREFET DU HAUT RHIN

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine
Unité Départementale du Haut-Rhin
Equipe GT

Mulhouse,

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

- **Sté HOLCIM BETON GHR - Carrière de Sausheim**
- **Inspection du 22 mars 2016**
- **Action: Exploitation non autorisée**

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusions**

1. Personnes rencontrées, dirigeant

Inspecteur(s) :

Personnes rencontrées :

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : Installations classées art. L.514-5, L.171-7 et L.171-8,
- **Régime de classement de l'établissement** : Autorisation
- **Date et horaire de la visite** : le 22 mars 2016 de 9h00 à 10h00
- **Inspecteur** :
- **Adresse du site visité** : Carrière de Sausheim
- **Type de contrôle** : Visite approfondie (binôme)
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié : échéance du droit d'exploiter
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé verbalement (au Directeur Général) le 18 mars 2016

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Thème de la visite

Constateter que les travaux d'extraction ont repris sur le site de la carrière alors que :

- l'exploitation du site n'est pas autorisée
- la procédure de demande d'autorisation d'exploiter (demande du 24 août 2015 complétée le 6 novembre 2015) engagée n'est pas achevée.

Enjeux :

- respect du code de l'environnement dans le cadre des installations dont l'exploitation est soumise à autorisation préfectorale,
- impact sur l'environnement.

Référentiel :

L'arrêté d'autorisation d'exploiter du 1^{er} décembre 2008.

La demande d'autorisation d'exploiter (*renouvellement*) de la Sté HOLCIM BETON GHR du 24 août 2015 complétée le 6 novembre 2015.

Situation administrative :

L'exploitation de la carrière est autorisée et réglementée par arrêté préfectoral n°2008-337-11 du 1^{er} décembre 2008 (*autorisation d'exploiter - validité 6 ans*).

Procès-verbal de récolelement pour des terrains à l'angle Sud-Ouest du périmètre « carrière », le 3 avril 2012 (*superficie : 301 m²*).

Lettre préfectorale du 20 février 2014 : bénéfice de l'antériorité pour une activité de transit de matériaux (*régime Autorisation*).

Arrêté d'autorisation de changement d'exploitant au profit de la Sté HOLCIM BETON GHR du 30 juin 2015.

L'échéance de l'autorisation d'exploiter est au 1^{er} décembre 2014.

L'échéance de la remise en état est fixée au 1^{er} juin 2014.

Une demande d'autorisation d'exploiter (*renouvellement*) a été engagée par la Sté HOLCIM BETON GHR (demande du 24 août 2015 complétée le 6 novembre 2015) :

- demande en cours de procédure,
- enquête publique achevée le 15 mars 2016.

4. Installations contrôlées

L'état d'activité du site de la carrière et notamment le fonctionnement de la drague flottante.
L'état de la remise en état de la carrière.

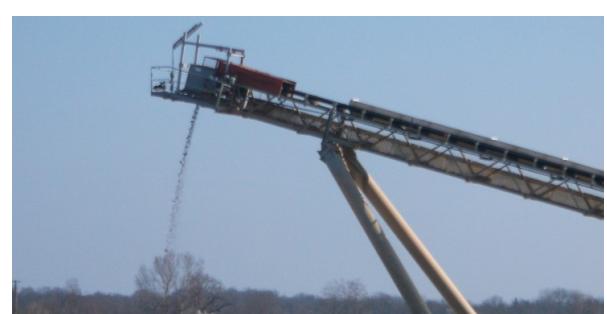
5. Constats

5-1 – Etat de la carrière

5-1-1 Exploitation

Des travaux d'extraction sont en cours, et notamment dans le plan d'eau de la carrière (*drague flottante*), alors que le droit d'exploiter est échu au 1^{er} décembre 2014 et qu'aucune nouvelle autorisation d'exploiter n'a été accordée :

- la drague est en fonctionnement,
- du matériau est extrait du fond du plan d'eau et transporté par bandes,
- à partir du tapis « *Stacker* » le matériau est rejeté et stocké sur le stock « *pile* ».



L'exploitation de carrière relève du régime de l'Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (*rubrique n°2510*) :

- les travaux d'exploitation sont réalisés sans l'autorisation administrative requise,
- l'exploitation de la carrière constitue une situation irrégulière.

5-1-2 Remise en état

Le site n'est pas remis en état, alors que l'échéance de remise en état imposée à l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 est au 1^{er} juin 2014 ; ceci constitue une non-conformité à l'article 1-4-1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008.

5-2 Régularisation de la situation

L'article L.171-7 du code de l'environnement prévoit que « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations (...) sont exploités, (...) sans avoir fait l'objet de l'autorisation, (...) requis en application des dispositions du présent code, (...), l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine.*

Elle peut édicter des mesures conservatoires et suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages ou la poursuite des travaux, opérations ou activités jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification. ».

Il est noté que :

- l'exploitant a adressé au Préfet le 24 août 2015 (*dépôt préfecture le 10 septembre 2015*) une demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Sausheim (*demande de renouvellement*),
- cette demande a été complétée le 6 novembre 2015,

- la demande a été considérée « recevable » le 9 novembre 2015 ; elle est en cours de procédure d'instruction ; l'enquête publique a eu lieu de 15 février au 15 mars 2016,
- à ce jour le Commissaire enquêteur n'a pas remis le rapport de fin d'enquête.

5-3 Garanties financières de remise en état

Les mesures de remise en état sont actuellement garanties par un acte de cautionnement X du 20 avril 2015 :

- de 351 614 euros ;
- dont la limite de validité est le 1^{er} décembre 2016.

6. Conclusion

Situation irrégulière :

► **Exploitation (extraction) du site de la carrière sans l'autorisation requise**

L'exploitation d'une installation classée sans l'autorisation requise relève des dispositions des articles L171-7 et L173-1-I du code de l'environnement.

Non-conformité

► **Site non remis en état à l'échéance imposée (article 1-4-1 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2008).**

L'exploitation d'une installation classée sans respecter les dispositions d'un arrêté d'autorisation d'exploiter relève des dispositions des articles L171-8 et R514-4 du code de l'environnement.

Autres constats à portée réglementaire : Sans objet.

Observations:

► **Garanties financières de remise en état**

Tant que la carrière n'est pas remise en état, les attestations de renouvellement de garanties financières doivent être adressées au Préfet 6 mois avant l'échéance de l'acte de cautionnement détenu.

Questions: Sans objet.